

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :

15/06/2026

Date d'affichage :

15/06/2026

Numéro : 32/2026

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Inès LEBAILLY, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE.

Absents excusés représentés : Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL.

Secrétaire de séance : Liliane ESPIÉ.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Ces commissions peuvent présenter un caractère permanent et être constituées dès le début du mandat municipal. Le Maire est président de droit des commissions municipales. Lors de leur première réunion, les commissions procéderont à la désignation d'un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Afin de faciliter l'étude des affaires soumises au Conseil municipal, il est proposé de créer six commissions municipales permanentes selon les domaines de compétence suivants :

- Commission urbanisme, développement durable, travaux et sécurité ;
- Commission patrimoine, culture, commerce de proximité, activités économiques ;
- Commission écoles, jeunesse ;
- Commission finances ;
- Commission social, vie de quartier, communication, tourisme ;
- Commission sport, associations, festivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer 6 commissions municipales à caractère permanentes.
- **FIXE** le nombre des membres appelés à siéger au sein de chaque commission comme suit :

Dénomination commission		Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Commission urbanisme, développement durable, travaux et sécurité		Reçu en préfecture le 25/06/2026
Commission patrimoine, culture, commerce de proximité, activités économiques		Publié le 22/06/2026
Commission écoles, jeunesse		ID : 081-218101442-20260622-DEL_32_2026-DE
Commission finances		7
Commission social, vie de quartier, communication, tourisme		6
Commission sport, associations, festivités		8
		7

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL

La Secrétaire de séance,
Liliane ESPIÉ

